



## DÉCISION DU MAIRE N° 06/2025

**Objet : Contrat de Maîtrise d'œuvre pour la démolition de l'ancienne écurie face à la mairie avec le cabinet SYMBIOSES.**

Le Maire de la Commune de VEMARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU l'état de délabrement avancé de l'ancienne écurie sise 5 rue Léon Bouchard à Vémars et le projet de la ville d'étendre le parc de stationnement de la mairie actuelle,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à sa démolition,

### DÉCIDE :

**ARTICLE 1** : de signer le contrat de MOE avec le cabinet **SYMBIOSES INGENIEURS CONSEILS SAS** sis 42 rue Monge à PARIS (75005), pour un **montant HT de 11 960,00 € (onze mille neuf cent soixante euros)** soit un **montant TTC de 14 352,00 € (quatorze mille trois cent cinquante-deux euros)**.

**ARTICLE 2** : de valider les deux phases de la mission :

- Phase 1 : curage et démolition du bâtiment,
- Phase 2 : aménagement d'un parc de stationnement et réfection du mur d'enceinte.

**ARTICLE 3** : de charger les services administratifs communaux de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au Trésorier Principal de Garges-lès-Gonesse (95) et au cabinet **SYMBIOSES INGENIEURS CONSEILS SAS**.

Fait à Vémars, le 3 février 2025.

Le Maire



Frédéric Didier

SALE BOARD NO  
2070